

Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67) **SEPTEMBRE 2013**

LA CITATION DU MOIS :

« Tout le monde
peut être important car
tout le monde peut servir
à quelque chose ».

(Martin LUTHER KING)
1929-1968



• Poursuite de la
concertation
sur les retraites
• A vos stylos

PAGE 3

DANS CETTE EDITION :

- La réforme
des rythmes
scolaires
- Revalorisation
de la
catégorie C ?

PAGE 2



→ Rejoignez-nous

Téléchargez

le BULLETIN D'ADHÉSION

(sur notre site : rubrique

« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)

et

le FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT

NOUVEAU : la cotisation syndicale
ouvre droit systématiquement à un
crédit d'impôt égal à **66 %** du mon-
tant versé (article 23 de la loi n° 2012-
1510).

Faites un geste pour l'environnement :

Après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !
Faites en profiter
un(e) de vos
collègues !!!



DOSSIER :

• La notation
dans la FPT

PAGE 4

Edito



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

La réforme des rythmes scolaires

Le 4 Septembre, lendemain de la rentrée scolaire, le bureau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a décidé la **création d'un groupe de travail** chargé d'analyser « les conséquences sur les agents territoriaux de la **mise en place de la réforme des rythmes scolaires**, en matière statutaire, d'organisation et de conditions de travail ».

La mise en œuvre de la réforme « a suscité un grand débat lors de la réunion » du CSFPT. « Elle a des conséquences pour beaucoup de personnels : des animateurs, des ATSEM, etc... Leur temps de travail et les missions qui leur incombent sont modifiés ».

A partir de l'expérience des collectivités ayant choisi d'appliquer la réforme dès cette année, le CSFPT « tirera les enseignements ».

L'UNSA participera activement au groupe de travail du CSFPT.

Le CSFPT fait également savoir qu'il fera des propositions sur la filière animation...

L'UD 67 UNSA Territoriaux veillera à la bonne mise en place de cette réforme en 2014 dans les collectivités du Bas-Rhin.



L'UD 67 UNSA Territoriaux veillera à la bonne mise en place de cette réforme en 2014 dans les collectivités du Bas-Rhin.



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



D'actu...



Revalorisation de la catégorie C ?

Le Gouvernement a engagé en Mars 2013 un cycle de négociation visant à revaloriser la catégorie C de la Fonction Publique.

Depuis, plusieurs réunions avec les organisations syndicales ont eu lieu.

La dernière réunion en date qui était annoncée comme **conclusive** a eu lieu le **23 Juillet 2013**.

De fait, une ultime réunion devrait avoir lieu prochainement. C'est seulement après cette réunion que le Gouvernement prendra sa décision quant au **niveau** de la revalorisation.

La seule chose qui semble confirmée à ce jour c'est que la revalorisation **prendra effet au 1^{er} Janvier 2014**.

QUANT AU NIVEAU...

L'option finalement retenue pourrait être l'**attribution** d'un même nombre de points à l'ensemble des agents de catégorie C, de l'ordre de **5 points d'indice majoré**.

En dehors du fait que cette revalorisation « a minima » ne compenserait pas le gel de la valeur du point d'indice, **elle ne réglerait pas l'écrasement des grilles indiciaires de la catégorie C**.

A titre d'exemple, un agent recruté au **1^{er} échelon de l'échelle 3** continuerait à **gagner en tout et pour tout 6 points en atteignant le 7^e échelon, au bout de 13 ans au minimum** (1 point par échelon).

En moyenne, il gagnerait **environ 2,00 euros par mois** chaque année !

Réforme des concessions de logement de fonctions prolongation de la période transitoire



Ce décret prolonge jusqu'au **1^{er} Septembre 2015** la période transitoire prévue par l'article 9 du **décret n° 2012-752** du 9 Mai 2012. Les nouvelles règles d'attribution des logements de fonction portent essentiellement sur :

- la notion de « convention d'occupation précaire avec astreinte »,
- la fin de la gratuité des fluides dans les concessions de logement par nécessité absolue de service,
- le nombre de pièces en fonction de la situation familiale
- et le mode de calcul de redevance.

Elles **s'imposent aux concessions de logement accordées depuis le 11 Mai 2012 par les employeurs territoriaux**.

POUR EN SAVOIR +

Décret n° 2013-651 du 19 Juillet 2013
publié au Journal Officiel du 20 Juillet 2013



Sur le site de l'UD67 :

LA FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE

[Logement de fonctions](#)





Poursuite de la concertation sur les retraites :

L'UNSA a été reçue par le Premier Ministre le **27 Août 2013**, dans le cadre des concertations avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites.

L'UNSA accueille avec satisfaction des réponses désormais officielles que le Premier Ministre lui a fournies :

- pas de changement des **bornes d'âge** ;
- d'ici 2020, **pas de modification des droits familiaux** et aucune accélération des durées de cotisation requises par la loi en vigueur ;
- pour les fonctionnaires, **pas de modification du calcul** des pensions sur les six derniers mois et maintien du principe des services actifs (policiers municipaux, sapeurs-pompiers professionnels, éboueurs, etc. ...) ;
- pour les régimes spéciaux, **respect des rythmes prévus** par la réforme en cours.

POUR EN SAVOIR +

Afin d'éclairer les agents sur un dossier perçu souvent comme très technique, l'UNSA a rédigé une série de

Questions/Réponses

à partir des questions souvent posées dans les débats portant sur le dossier « Retraites ».

Nous vous proposons également de lire :

- La note du Premier Ministre, datée du 27 Août 2013, intitulée :

Réforme des retraites : garantir notre système, corriger les injustices

- L'information du 3 Septembre 2013 :

Le Gouvernement envisage un geste sur les cotisations des fonctionnaires

- Le projet du 5 Septembre 2013 :

Projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

- Le communiqué du 9 Septembre 2013 :

L'UNSA adopte une motion sur les retraites

LES PRINCIPALES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT :

MESURES ASSURANT L'ÉQUILIBRE JUSQU'EN 2020 :

- **Actifs et employeurs :**
Hausse progressive des cotisations :
 2014 : + 0,15 %
 2015 : + 0,05 %
 2016 : + 0,05 %
 2017 : + 0,05 %
- **Retraités :**
 - **Imposition des majorations de pensions** de 10 % des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus ;
 - **Revalorisation des pensions** au 1^{er} Octobre (au lieu du 1^{er} Avril).

MESURES ASSURANT L'ÉQUILIBRE ENTRE 2020 ET 2040 :

Pour assurer l'équilibre de tous les régimes de retraite

entre 2020 et 2040, le Premier Ministre a annoncé un **allongement de la durée de cotisations**.

- Le calendrier de **hausse de la durée de cotisation** déjà en vigueur n'est pas changé avant 2020.
- Mais **la durée d'assurance** pour une retraite à taux plein à partir de 2020, augmentera d'un trimestre tous les 3 ans et passera ainsi à 43 ans en 2035.

(cf. tableau ci-contre)

A vos stylos !



Prochainement :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

◆ CONCOURS DE BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN (CADRE A)

organisé par le

CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** www.cdg08.fr



◆ EXAMEN PROFESSIONNEL DE BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (CADRE A)

organisé par le

CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** www.cdg08.fr



POUR CE CONCOURS ET CET EXAMEN :

Retrait des dossiers :

Du 27 Août au 2 Octobre 2013

Dépôt des dossiers :

10 Octobre 2013.

FILIERE TECHNIQUE

◆ CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CADRE B)

organisé par le

CENTRE DE GESTION DU DOUBS

(en convention avec le CDG67)

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** www.cdg25.fr



◆ CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (CADRE B)

organisé par le

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** www.cdg67.fr



POUR CES CONCOURS :

Retrait des dossiers :

Du 1^{er} Octobre au 6 Novembre 2013

Dépôt des dossiers :

Avant le 14 Novembre 2013.

Assuré né en	Et atteignant 62 ans en	La durée requise sera de
1958	2020	41 ans et 3 trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et 1 trimestre
1967	2029	42 ans et demi
1970	2032	42 ans et 3 trimestres
1973	2035	43 ans



La notation dans la FPT

Tous les fonctionnaires titulaires, contractuels et certains agents non titulaires de droit public, font l'objet d'une **notation annuelle** (remplacée, à titre expérimental, par l'entretien professionnel dans certaines collectivités).

La notation évalue la valeur professionnelle de l'agent.

POUR EN SAVOIR +

Article 76 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et Décret n° 86-473 du 14 Mars 1986 modifié.



Pour en savoir plus...

Consultez la FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE

[La notation - L'entretien professionnel](#)

en ligne sur notre site :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

rubrique :

« Vos droits dans la FPT »



La notation est fixée par l'autorité territoriale (maire ou président) sur proposition du directeur général des services de la collectivité territoriale.

Dans certaines collectivités, la notation joue un rôle important pour la carrière des agents. Elle peut influencer l'autorité territoriale et motiver

les évolutions de carrière, promotions internes et même certains régimes indemnitaires.

QUELLE EST LA PROCEDURE DE NOTATION ?

Les **fiches individuelles de notation** comportent une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent et une note chiffrée de 0 à 20.

Elle a lieu chaque année au cours du dernier trimestre.

Elle est établie après que l'agent ait fait connaître ses vœux concernant les fonctions et affectations qui lui paraissent les plus conformes à ses aptitudes et, après avis, éventuellement, de ses supérieurs hiérarchiques.

La fiche de notation fait part des observations de l'autorité territoriale sur les vœux de l'agent.

A QUI EST COMMUNIQUEE LA FICHE DE NOTATION ?

Les fiches individuelles de notation sont communiquées aux agents. Les agents attestent en avoir pris connaissance en y apposant leur signature. Ils peu-

vent y porter des observations sur leur notation et y émettre leur projet d'évolution professionnelle. Celle-ci est ensuite classée dans son dossier individuel.

COMMENT CONTESTER LA NOTATION ?

1. DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX :

Les agents peuvent demander un recours gracieux pour la révision de leur note et/ou de leur appréciation générale auprès de l'autorité territoriale.

2. SAISIE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) :

Les agents ont la possibilité, si le recours gracieux n'a pas abouti, de saisir la CAP de leur grade afin de demander la révision de leur notation (note et/ou appréciation générale). Les CAP ont connaissance des notes et appréciations des fonctionnaires. La CAP statue sur la révision de la notation qui sera ensuite communiquée à l'agent et à l'autorité territoriale.

3. RECOURS CONTENTIEUX :

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent également saisir le Tribunal Administratif pour demander la révision de leur notation, à condition d'avoir formulé au préalable un recours gracieux auprès de leur administration.

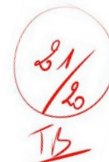
L'UNSA vous rappelle qu'une mauvaise notation peut entraîner des conséquences négatives sur votre carrière, notamment quant à votre avancement de grade, votre promotion interne, et même... sur votre régime indemnitaire (cf. lien ci-après) :

Jurisprudence sur la [NOTATION / Arrêt du Conseil d'Etat](#)



Vous avez la possibilité de contester votre note. N'hésitez pas à le faire. Vous avez tout à y gagner !

... Et surtout rien à y perdre !!!



Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(tous les jours ouvrés, sauf le vendredi)

8h30 - 16h00

(vendredi)



03 88 24 11 09

